

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 83/157 du 23/02/1983
/MTPS.DGTFP.DFP/2202/

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de Monsieur BIKOUMOU Félix, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Branche Technique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 75/338 du 19.7.1975 fixant le statut commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 5072/MEN-DGEOC.DOB du 27.8.1982 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE :

.../...

YH

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 75/338 du 19-10-75 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur BIKOUMOU Félix, né vers 1954 à Mazinga, titulaire du Diplôme de "Master of Science in engineering" Spécialité : Télécommunications obtenu à l'Institut Electrotechnique des Télécommunications M.A. Bontch Brouyevitch de Léninegrad (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur des Télécommunications des Techniques Radio et Télévision Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23 Février 1973

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Commandant Florent NTSIBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.I.P.T. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2./-